

REGLEMENT DU JEU

« TICKETS A GAGNER POUR LE CLIQ URBAN MUSIC FESTIVAL »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société MTN Cameroon (société organisatrice) dont le siège social est situé au 360 Rue Drouot Akwa, BP 15574 Douala, sponsorisera un concert le 22 au 24 Mars, 2019 nommée « Urban Cliq Festival » dans la ville de Yaoundé. Elle organise à cet effet, un Jeu dénommé « Tickets à Gagner Pour le Cliq Urban Music Festival » pour permettre aux abonnés MTN de gagner un ticket pour ledit évènement pendant la période allant du 6 au 21 Mars 2019 (Période de jeu).

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Le Jeu est ouvert uniquement à tout abonné de MTN Cameroun, ayant souscrit à un des Ziks tone suivant :

1. Xmaleya – Mon Marriage (*146*10#)
2. Xmaleya – Mon Gout (*146*11#) | (*146*2#)
3. Maahlox – ça sort comme ça sort (*146*14#) | (*146*61#)
4. Minks – Couper l'appetit *146*18#
5. Minks – Ca va te tuer *146*63#
6. Featurist – Babaah *146*23#
7. Featurist – One Day *146*64#

L'abonné, ci-dessous dénommé le « Participant » ou « Client » doit aussi résider à Douala, Cameroun.

Le Participant est identifié à partir du numéro par lequel il a souscrit à une des MTN Ziks mentionnée ci-dessus. Il peut donc participer avec tous les numéros dûment enregistrés à son nom (maximum 03, tel que stipulé par l'article 04 du décret n°2015/3759 du 03 Septembre 2015 fixant les modalités d'identification des abonnés et des équipements terminaux des communications électroniques).

Sont exclus de toute participation :

- Les salariés et représentants de MTNC et ses sociétés affiliées ainsi que ceux de ses partenaires dans le cadre de l'organisation de ces tickets à gagner ;
- Toute personne ayant pris part directement ou indirectement à son organisation;
- Les partenaires de distribution classique et ceux du réseau de distribution Mobile Money et leurs personnels, stagiaires et temporaires ;

- Les call boxeurs, ainsi que toutes les SIM EVD ;
- Les stagiaires et personnels temporaires de MTN Cameroun.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour être éligible au jeu, le Participant doit :

- Etre un(e) abonné(e) de MTN Cameroon ;
- Avoir souscrit à un MTN Zik tone ;
- Résider à Douala.

ARTICLE 4 : MECANISME DE JEU

Le jeu est basé sur 01 objectif qui consiste en l'achat d'un des MTN Zik tones mentionnes ci-dessus.

Le principe sera le suivant :

Les Participants devront acheter des MTN Ziks tones sur la liste pour se qualifier au jeu. Chaque jours, 50 gagnants de ticket de concert seront identifiés. Lesdits gagnants seront les clients qui auront été le premier à acheter un des MTN Zik tones sur la liste.

50 gagnants seront identifiés tous les jours sur 10 jours, pour un total de 500 gagnants sur la période.

Le but du jeu est d'être l'un des premiers chaque jour à souscrire à un MTN Zik tone afin de gagner un ticket de concert.

ARTICLE 5 : TYPES D'USAGE PRIS EN COMPTE

Toutes les souscriptions des MTN Ziks sur la liste ci-dessous seront prises en compte :

1. Xmaleya – Mon Marriage (*146*10#) – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J
2. Xmaleya – Mon Gout (*146*11#) | (*146*2#) – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J
3. Maahlox – ça sort comme ça sort (*146*14#) | (*146*61#) – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J
4. Minks – Couper l'appetit *146*18# – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J
5. Minks – Ca va te tuer *146*63# – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J
6. Featurist – Babaah *146*23# – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J
7. Featurist – One Day *146*64# – 50F/7J, 30F/3J, 10F/J

ARTICLE 6 : SELECTION DES GAGNANTS

6.1 Eligibilité aux tickets de concert :

- Les 50 première personnes (sois 10 personnes par Zik codes) à souscrire a un des MTN Zik Tones, chaque jours gagnera un ticket de concert ;
- Tout participant ne peut gagner qu'un seul ticket durant la période de jeu (Allant du 7 au 21 Mars 2019) ;
- Si un participant ayant déjà gagné un ticket est le premier à souscrire à un des MTN Zik Tones, il sera automatiquement disqualifié et le participant suivant n'ayant pas encore gagné de ticket recevra le ticket de concert ;
- Si un participant hors de la ville de Yaounde ou Douala est le premier à souscrire à un MTN Zik Tone, c'est le participant suivant dont la zone de résidence identifiée est Douala qui recevra le ticket de concert.

6.2 Fréquences de remise de ticket

Tous les gagnants recevront leurs tickets du 20 au 21 Mars 2019.

6.3 Règles générales

Les Participants gagnants sont notifiés de leur succès par SMS et/ou par appel vocal à partir du 15 Mars 2019

ARTICLE 7 : DESCRIPTION DU LOT ET REMISE DES LOTS

7.1 Description des lots

- Les tickets à gagner sont des billets de concert d'une valeur de 1000F

En dehors du billet du concert, MTN ne prend en charge aucun des frais engagés par les gagnants pour récupérer le lot ou participer au concert.

MTN ne prend non plus aucun engagement en ce qui concerne la qualité ou le déroulement du concert.

7.2 Remise des lots

- Tous les tickets seront remis aux gagnants a la Direction générale MTN ou à la Direction Régionale de Yaounde. Une séance de prise de photographies aura lieu à la remise du ticket.
- Les tickets de concert seront remis aux gagnants contre décharge.

- Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant les informations fournies à MTN. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du gagnant et la nullité de l'ensemble de ses participations, sans préjudice des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leurs forces et leurs portées. La société MTN Cameroon tranchera souverainement tout litige relatif à ce jeu.

Seules seront recevables les contestations notifiées à MTN par voie écrite un (01) mois au plus tard après la fin du jeu. En cas de fraude manifeste durant le jeu, MTN Cameroun se réserve le droit de procéder au retrait des billets distribués et d'engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

La société MTN Cameroon se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect des articles XI (DEPOT LEGAL) et VII (LITIGES ET RESPONSABILITES). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre MTN Cameroun pour tout éventuel retard dans l'organisation du jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur dû à une panne du matériel et/ou dû au système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté de MTN Cameroun. Le cas échéant, MTN Cameroun, prendra toutes les dispositions pour pallier toute situation bloquante.

ARTICLE 9 : CONSEQUENCES DE L'ACCEPTATION DU LOT GAGNE

La participation à ce jeu comporte d'office renonciation au droit à l'image et donne également droit à l'exploitation des propos et déclarations des participants. De ce fait, le gagnant autorise librement MTN Cameroon à publier ses photographies, propos et déclarations recueillis dans le cadre du présent jeu à tout moment, partout où cela sera nécessaire, et sur tout support.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent la société MTN Cameroon à utiliser leurs images, noms, prénoms, propos et déclarations dans toute manifestation publi-promotionnelle relative à la présente Campagne sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux (02) ans.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société MTN Cameroon, MTN ou ses filiales tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Les informations résultant des systèmes de la Société MTN Cameroon ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives à la Campagne.

Les participants s'engagent à ne pas contester la validité ou la force probante de ces éléments s'ils sont produits comme preuves par MTN Cameroun dans le cadre d'une procédure contentieuse.

ARTICLE 11 : DISQUALIFICATION

Seront disqualifiés d'office, les Participants ayant été impliqués dans une transaction frauduleuse dans le cadre des activités de MTNC relatives à ce jeu.

ARTICLE 12 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé au Cabinet de Maître Kamtchuing Octavi, Huissier de justice, Cabinet sis au Boulevard Ahmadou Ahidjo, juxtaposée à la Direction Générale Total Akwa, BP : 22 61 Douala, Tel : 674 77 59 74 / 233 43 85 46 ;

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et publiées par annonce.

L'avenant sera enregistré au Cabinet de Maître Kamtchuing, Huissier de justice dépositaire du présent règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa publication dans les agences de MTN Cameroon et de sa mise à disposition sur internet. Tout Participant sera réputé l'avoir lu et accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification/s intervenue/s devra se désinscrire du jeu.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le jeu est régi par la réglementation législative camerounaise. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence du Centre d'Arbitrage du GICAM à Douala.